

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
COMPTE-RENDU
Séance du 12 décembre 2018

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation et affichage : 6 décembre 2018

Date d’affichage du compte rendu de la réunion : 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 12 décembre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - CHABBAL Stéphanie - PONS Marie-Hélène - Bernard LACAZE—Christian MESTE.

Absent excusés : Bénédicte BARBIERI - FAURE Claude - FOULHOUX Sylvie - LAURENS Christophe

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2018 - 032

7.1.4.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Vu l'autonomie du budget assainissement en date du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de combler le déficit de trésorerie de ce budget annexe et d'assurer la trésorerie des premiers mois de l'exercice à venir. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

Budget général – Décision modificative 3

60631 – fournitures d’entretien	- 1 000 €
60633 – fournitures de voirie	- 1 000 €
615231 – voirie	- 5 000 €
6184 – Versements à des organismes de formation	- 1 000 €
6227 – frais d’actes –contentieux	- 1 000 €
6488 – Autres charges de personnel	- 2 900 €
6541 – Créances admises en non-valeur	- 1 800 €
657364 – Subvention de fonctionnement au budget assainissement	+ 13 700 €

Recettes : 2763 avance remboursable au budget assainissement + 40 000 €

Dépenses : 2763 avance remboursable au budget assainissement + 40 000 €

Budget assainissement – décision modificative 2

Recettes : 1687 avance remboursable du budget général	+ 40 000 €
747 Subvention d'exploitation du budget général	+ 13 700 €
Dépenses : 1687 avance remboursable du budget général	+ 40 000 €